

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MU

Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le
ID : 035-213501380-20250109-D004_2025-DE

Département d'Ille et Vilaine

MAIRIE
de



L'an deux mille vingt-~~vingt~~^{cing}, le neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.

Date de Convocation	28/12/2024
Date d’Affichage	28/12/2024
Nombre de Conseillers en exercice	14
Présents	9
Votants	11

Étaient présents :

Mr André PHILIPOT, Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, Mr Christian LAN, Mme Madeleine BARBELETTE, Mr Didier PETITPAS, Mr Michel LEBOUIC, Mme Laëtitia SALIOT, Mr Nicolas MARTINAIS.

Absents excusés :

Mme Sylvie COUPE, Mr Boris BOYAVAL donne pouvoir à Mr Christian LAN, Mr Anthony PRUNIER donne pouvoir à Mr Michel LEBOUIC.

Absents :

Mr Patrick DEMARQUET, Mr Bertrand MONTEMBault

N°004-2025

Avis sur le PLU de la Ville de Fougères

Suite à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de Fougères, l'équipe municipale de Laignelet est consultée pour avis.

Il est rappelé que la commune de Laignelet au sens de l'INSEE est une commune rurale et que son territoire urbanisé n'a pas de continuité avec les espaces urbanisés de Fougères.

Il est réaffirmé le maintien de ce positionnement de commune rurale.

L'attention des élus se porte surtout sur deux secteurs :

- Paron
- Chemin du Patis

Ainsi que sur les thèmes préservant les espaces de transition à proximité de la forêt domaniale, les cheminements doux et la sécurité des déplacements.

Pour le secteur de Paron :

- L'accès aux parcelles agricoles situées entre les lieux dits de la Cour gelée, la Martinais et de Paron doit être affiché vers le Boulevard Mandela ou le Boulevard de Groslay.
- Les corridors écologiques (chemins creux, sentiers de randonnées inscrits) doivent être affichés et préservés afin de maintenir des continuités.

Pour le secteur du Pâtis :

- Le chemin du Pâtis desservant ainsi une partie du territoire de la Commune de Laignelet ne permet pas un accroissement de la circulation VL et PL.
- Les mobilités douces concernant ce secteur sont à prendre en compte car elles permettent les liaisons entre la forêt domaniale et la Ville de Fougères.
- La sortie sur la route de Parigné RD108 présente une certaine insécurité.

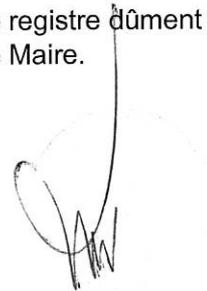
De plus, cet espace de transition est riche de corridors écologiques. Il préserve les espèces liées à la forêt.

Pour conclure, Monsieur le Maire propose de passer au vote de ces observations afin qu'elles soient prises en compte pour permettre une bonne interprétation des espaces limitrophes des 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les observations énoncées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à l'urbanisme à signer tout document afférent à ce dossier.

Le registre dûment signé,
Le Maire.



Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le